



2014-04-17

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liens:

[Belgostat On-line](#)

[Information générale - PDE](#)

Les comptes 2013 des administrations publiques: déficit de 2,6 % du PIB

Ce jeudi 17 avril 2014, l'Institut des comptes nationaux (ICN) publie les tableaux établis pour la notification du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la [procédure des déficits excessifs](#) (PDE), ainsi que des données sur les interventions des administrations publiques dans le contexte de la crise financière.

Les tableaux PDE sont cohérents avec la première estimation provisoire des statistiques habituelles de finances publiques¹, également publiées ce jour, via la base de données [Belgostat On-line](#). L'information plus complète disponible lors de l'élaboration des comptes détaillés des administrations publiques est susceptible d'entraîner des révisions de cette première estimation provisoire.

Avertissement

Ces comptes publics annuels sont les derniers à être présentés dans le cadre du système européen des comptes, le SEC 1995. Dès septembre 2014, les comptes publics seront présentés dans le cadre du nouveau système européen des comptes, dit le SEC 2010.

L'ICN était conscient que les comptes publics SEC 1995 comportaient un certain nombre de faiblesses et de lacunes, principalement en raison d'un manque d'informations sur les unités qui sont contrôlées par les administrations publiques et sur les financements alternatifs utilisés par différentes administrations publiques, et comptait sur le passage au SEC 2010 pour remédier à cet état des choses et améliorer la qualité des comptes publics. L'ICN avait déjà mis sur pied une collecte d'informations supplémentaires sur les unités qui sont contrôlées par les différentes autorités publiques en Belgique afin de vérifier si elles doivent faire partie du secteur des administrations publiques. En outre, l'ICN avait pris plusieurs mesures pour encourager les autorités publiques à transmettre à l'ICN une vue d'ensemble de leurs actifs et passifs financiers. Lors de la visite de dialogue d'Eurostat en février 2014, l'autorité statistique européenne a estimé qu'il n'était pas envisageable d'attendre le passage au SEC 2010 pour remédier à cette situation et a demandé à l'ICN d'apporter immédiatement les améliorations qui relevaient de la méthodologie du SEC 1995, de telle manière que les modifications qui seront introduites lors du passage au SEC 2010 soient le plus possible limitées à celles relatives à l'application des nouvelles normes comptables. Enfin, les gouvernements et l'ICN ont récemment signé un protocole qui devrait contribuer à faciliter les échanges de données et d'informations.

Dès lors, les comptes publics de la période 2010-2013 présentent une rupture par rapport aux comptes des années antérieures. Afin de limiter les inconvénients que pourraient rencontrer les utilisateurs des données de la comptabilité nationale jusqu'à la prochaine publication en septembre 2014, il a été décidé que les modifications ne seraient pas apportées au niveau des différentes séries des recettes et des dépenses des comptes non financiers des administrations publiques mais seraient intégralement intégrées, sur une base nette, aux dépenses des autres transferts en capital aux sociétés non financières. De cette manière, le solde de financement des administrations publiques est aussi correct que possible mais que les grands agrégats de l'économie (PIB, rémunérations des salariés, etc.) ne soient pas affectés par ces changements. De même, dans les comptes financiers des administrations publiques, tous les enregistrements relatifs à la dette publique ont été introduits tandis que ceux concernant les actifs financiers n'ont été effectués que partiellement.

¹ Les commentaires sur les comptes trimestriels non financiers des administrations publiques seront disponibles lors de la prochaine publication des comptes trimestriels des secteurs prévue le 29 avril 2014.

L'ICN tient à souligner qu'il est important pour la qualité des comptes publics qu'à l'avenir les autorités publiques prennent des mesures pour établir une liste exhaustive des unités qu'elles contrôlent et veillent à utiliser une comptabilité en partie double et auditée qui reflète de manière complète leurs actifs et passifs financiers.

Deux fois par an, lors des notifications PDE de mars et septembre, Eurostat procède à une analyse approfondie des données notifiées pendant trois semaines. Durant cette période, les données transmises par les Etats membres peuvent être amendées et retransmises suite aux vérifications effectuées conjointement avec Eurostat. Compte tenu des modifications apportées aux comptes publics en mars 2014, l'ICN a décidé de postposer la publication des données notifiées dans le cadre de la Procédure de déficit excessif pour la période de 2010 à 2014, planifiée pour le 31 mars, au 17 avril 2014.

Des informations plus détaillées sont apportées dans la note technique en fin de ce communiqué de presse.

Ensemble des administrations publiques

Le solde de financement des administrations publiques établi dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs a présenté un déficit de 2,6 % du PIB en 2013.

Les dépenses primaires ont diminué de 0,2 % du PIB et se sont élevées à 51,4 % du PIB en 2013. Les charges d'intérêts ont, quant à elles, aussi régressé de 0,2 % du PIB pour représenter 3,2 % du PIB. De leur côté, les recettes ont progressé de 1,0 % du PIB et se sont établies à 52,0 % du PIB.

Comme les prestations sociales progressent de 0,5 % du PIB, la diminution des *dépenses primaires* provient exclusivement des autres types de dépenses, plus précisément de la formation brute de capital fixe (-0,2 % du PIB) et des autres dépenses en capital (-0,9 % du PIB). Les autres dépenses en capital ont été influencées en 2012 par la recapitalisation du holding Dexia (+0,8 % du PIB).

La baisse des *charges d'intérêts* s'explique essentiellement par la faiblesse des taux d'intérêt de la dette publique.

La croissance des *recettes* est due uniquement à l'évolution des recettes fiscales et parafiscales (+1,0 % du PIB). L'accroissement des recettes fiscales et parafiscales résulte de l'évolution des impôts directs des ménages (+0,6 % du PIB) ainsi que des impôts en capital (+0,1% du PIB) qui augmentent, malgré la disparition de recettes temporaires de 2012 comme la perception avancée du prélèvement sur les assurances-vie, suite aux recettes de la régularisation fiscale. Les cotisations sociales, qui ont profité du versement des cotisations de responsabilisation pour les pensions à charge des pouvoirs locaux, croissent de 0,1% du PIB. Les recettes non fiscales et non parafiscales restent stables à 6,2 % du PIB. Parmi celles-ci, les recettes de dividendes sont en augmentation tandis que les versements des institutions de crédit au titre de la rémunération des garanties et au fonds de protection des dépôts sont en diminution.

La dette publique (définition Maastricht) a atteint 101,5 % du PIB à fin 2013, soit 0,4 point de pourcentage de plus que l'année précédente. L'intégration des améliorations qui ont trait au SEC 95 conduit, pour le passé récent, à une augmentation du niveau de la dette publique de l'ordre de 1,2 % du PIB.

TABLEAU 1 DÉPENSES, RECETTES, SOLDE ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE DES DEFICITS EXCESSIFS ¹

(en millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses totales	182.793	186.833	197.209	206.841	208.239
(en % du PIB)	(53,7)	(52,5)	(53,4)	(55,0)	(54,6)
Dépenses primaires	170.431	174.809	185.013	194.087	196.148
(en % du PIB)	(50,0)	(49,1)	(50,1)	(51,6)	(51,4)
dont:					
Rémunérations	43.485	44.722	46.508	48.325	49.995
Prestations sociales	85.989	88.448	92.747	97.583	101.157
Charges d'intérêts	12.362	12.024	12.196	12.755	12.091
(en % du PIB)	(3,6)	(3,4)	(3,3)	(3,4)	(3,2)
Recettes totales	163.847	173.205	183.049	191.606	198.316
(en % du PIB)	(48,1)	(48,7)	(49,6)	(51,0)	(52,0)
dont:					
Recettes fiscales et parafiscales	145.640	153.508	160.945	168.360	174.567
(en % du PIB)	(42,8)	(43,2)	(43,6)	(44,8)	(45,8)
Solde de financement	-18.946	-13.627	-14.161	-15.235	-9.924
(en % du PIB)	(-5,6)	(-3,8)	(-3,9)	(-4,1)	(-2,6)
Solde primaire	-6.585	-1.603	-1.965	-2.480	2.168
(en % du PIB)	(-1,9)	(-0,5)	(-0,5)	(-0,7)	(0,6)
Dettes publiques (définition Maastricht)	329.024	343.725	366.249	380.157	387.159
(en % du PIB)	(96,6)	(96,6)	(99,2)	(101,1)	(101,5)

Source: ICN.

¹ Dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs, le solde de financement est corrigé pour inclure les paiements nets d'intérêts résultant d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux. En septembre 2014, le règlement (UE) n° 220/2014 de la Commission du 7 mars 2014 modifiant le règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil en ce qui concerne les références au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne sera d'application et la correction relative aux paiements nets d'intérêts résultant d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux sera supprimée.

Sous-secteurs des administrations publiques

L'évolution du solde de financement de l'ensemble des administrations publiques est le résultat de développements différents selon les sous-secteurs.

Le *pouvoir fédéral* a enregistré un déficit de 2,5 % du PIB en 2013, en amélioration de 1,1 % du PIB.

Les *communautés et régions* ont clôturé l'année 2013 à l'équilibre, en amélioration de 0,1 % du PIB.

Les comptes des *administrations locales* se sont clôturés avec un déficit de 0,2 % du PIB, en amélioration de 0,2 % du PIB.

Les *administrations de sécurité sociale* ont affiché un surplus de 0,1 % du PIB, en amélioration de 0,1 % du PIB.

TABLEAU 2 CAPACITÉ (+) / BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE DES DÉFICITS EXCESSIFS

	2009	2010	2011	2012	2013
	(en millions d'euros)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-14.245	-10.904	-12.960	-13.362	-9.549
Communautés et régions (S.1312)	-2.527	-2.333	-1.119	-483	-64
Administrations locales (S.1313)	236	-257	-560	-1.514	-646
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-2.411	-133	479	125	335
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-18.946	-13.627	-14.161	-15.235	-9.924
	(en % du PIB)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-4,2	-3,1	-3,5	-3,6	-2,5
Communautés et régions (S.1312)	-0,7	-0,7	-0,3	-0,1	0,0
Administrations locales (S.1313)	0,1	-0,1	-0,2	-0,4	-0,2
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-0,7	0,0	0,1	0,0	0,1
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-5,6	-3,8	-3,8	-4,1	-2,6

Source: ICN.

Note technique

A. La publication des tableaux EDP, fin mars et fin septembre, est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n°479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

B. Trois mois après la fin de l'année, l'ICN diffuse une estimation des principales données relatives aux finances publiques. L'ICN respecte ainsi pleinement le Règlement (CE) n° 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du Règlement n° 2223/96 du Conseil en ce qui concerne les dépenses et recettes des administrations publiques, qui oblige les Etats membres à fournir ces données à Eurostat depuis le 31 mars 2001. Cette estimation est obtenue selon les mêmes concepts que les comptes détaillés des administrations publiques. Par rapport à ces derniers, la seule différence réside dans le caractère provisoire des données de base disponibles.

Conformément aux recommandations exprimées par Eurostat lors de sa visite de dialogue de février 2014, l'ICN a apporté un certain nombre de modifications méthodologiques afin de suivre de plus près les règles du SEC 1995 ainsi que les pratiques du « Manual on government deficit and debt » de janvier 2013.

Les modifications apportées concernent principalement les points suivants :

- les comptes des unités des administrations publiques qui n'étaient pas mis à disposition de l'ICN pour diverses raisons administratives lui ont été transmis conformément au prescrit légal européen rappelé par Eurostat qui impose aux redevables de l'information statistique des Etats membres de fournir toute l'information nécessaire dont a besoin l'autorité statistique nationale responsable de l'établissement des comptes publics et des données de la notification du déficit et de la dette telles que prévues dans le cadre de la procédure déficit excessif;
- des unités publiques classées antérieurement dans les secteurs des sociétés non financières (S.11) et dans le secteur des sociétés financières (S.12) ont été reclassées dans le secteur des administrations publiques (S.13) selon les règles du partage marchand/non marchand. Par ailleurs, les fonds de sécurité d'existence, y compris les fonds Maribel social (resp. les caisses d'assurance sociale pour travailleurs indépendants) ont été reclassés dans le secteur des sociétés financières (S.12), plus précisément dans le sous-secteur des sociétés d'assurance et fonds de pension (S.125) (resp. le secteur des sociétés non financières (S.11); pour plus de détails voir la liste des unités du secteur public au 31 mars 2014 publiée sur le site de la Banque http://www.nbb.be/DOC/DQ/F_pdf_PDE/PDE_liste_FR.pdf;
- les missions déléguées (et autres missions semblables attribuées) par les pouvoirs publics à d'autres unités publiques non enregistrées dans les comptes publics ont été recensées et intégrées dans les comptes publics, conformément à la règle du SEC qui veut que les opérations effectuées pour le compte d'une autre unité sont comptabilisées dans les comptes de la partie principale à ces opérations ;
- les opérations effectuées dans le cadre de « financement alternatif » (expression qui ne relève pas du système européen des comptes et qui recouvre diverses réalités selon les institutions qui l'utilisent comme par exemple : des opérations financées par l'emprunt plutôt que par une dotation publique, des opérations de leasings financiers ou de partenariats publics privés, l'affectation de recettes fiscales à des dépenses prédéterminées, etc.) non enregistrées dans les comptes publics ont été examinées et reclassées dans les comptes publics conformément au prescrit du système européen des comptes.

Ces modifications, qui ont été enregistrées pour obtenir un solde de financement et une dette plus corrects et exhaustifs dans le cadre du SEC 1995 pour les années 2010 à 2013, seront correctement intégrées dans l'ensemble des comptes nationaux et rétropolées, si cela s'avère nécessaire et possible, sur toute la période 1995-2009 lors du passage au SEC 2010 en septembre 2014.

L'intégration de ces améliorations conduit en moyenne sur la période 2010-2012 à une détérioration du solde de financement des administrations publiques d'environ 0,1 % du PIB et à une augmentation du niveau de la dette publique de l'ordre de 1,2 % du PIB.